

À Washington, le 11/03/26

Monsieur le Directeur
Direction des Ressources Humaines,
des Finances et des Soutiens

Monsieur le Directeur,

En ma qualité de Secrétaire Général du Syndicat National des Policiers à l'Étranger, je me permets d'attirer votre attention sur la **protection sociale complémentaire des fonctionnaires en poste à l'étranger**. En effet, cette question préoccupe nombre de policiers expatriés. Si nous avons relayé cette inquiétude à plusieurs reprises au sein de notre ministère, il me faut constater, à regret, que nos courriers sont restés lettre morte.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la couverture santé d'un policier national en poste à l'étranger devait être prise en charge par la MGEN. Il a fallu cependant plus d'un mois pour que les agents concernés reçoivent des documents indispensables, comme une carte d'assurance et une attestation de couverture. Les modalités pratiques de remboursement, qui imposent de solliciter préalablement AMELI, retardent les versements aux agents.

Par ailleurs, les garanties sont **plafonnées à 300 000 euros par an et la prise en charge est limitée à 90% des sommes engagées, y compris pour les hospitalisations**.

Dans de nombreuses régions du monde (USA, Asie, Moyen-Orient), cette couverture est notoirement insuffisante. D'ailleurs, notre travail sur le dispositif PSC nous a permis de découvrir un écart étonnant entre le niveau de couverture santé des gendarmes et celui des policiers lors de leur affectation à l'étranger. En effet, un gendarme lui aussi en poste à l'étranger est **couvert à 100% et ceci jusqu'à un million d'euros** (Cf l'annexe I).

L'annexe II vous permettra de mieux comprendre l'impact de cette couverture insuffisante. Pour certaines pathologies, le policier se retrouvera dans une situation de faillite personnelle. Nos questions sont donc assez simples : que proposerez-vous à un policier victime d'un AVC aux USA ou à une policière qui y accoucherait d'un prématuré ?

Nos adhérents s'étonnent tous de l'absence d'option offerte dans le panier de soins à l'étranger, contrairement aux choix proposés aux policiers sur le territoire national. Une telle possibilité aurait pourtant permis de pallier l'indigence de la couverture de base offerte.

À l'heure où notre ministère semble vouloir se préoccuper du bien-être de ces agents, de nombreux policiers en poste à l'étranger retardent désormais des soins médicaux et le risque financier qui pèse sur eux est à l'origine d'un état de stress perceptible.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette problématique, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.



Eric BERTHILLIER
Secrétaire Général du SNPE

ANNEXE I

PRESTATIONS DE LA COUVERTURE COLLECTIVE DES FRAIS DE SANTÉ À L'ÉTRANGER

Garanties, y compris le remboursement de la sécurité sociale (sauf mention contraire).

Garanties exprimées en pourcentage des frais réels (sauf mention contraire).

Poste de soins	Remboursements
Médecine courante	
Médecins généralistes	100 % des frais réels dans la limite de 100 € / acte
Médecins spécialistes	
Actes Techniques	100 % des frais réels dans la limite de 150 000 € par année civile et par bénéficiaire
Radiologie	
Sages-Femmes	
Analyses	
Auxiliaires médicaux	
Ostéopathie, Chiropractie, Acupuncture, Étioopathie	40 € / séance (10 séances maximum / an)
Hospitalisation (établissements conventionnés)	
Frais de séjour	100 % des Frais réels dans la limite de 1 000 000 € par année civile et par bénéficiaire
Honoraires médicaux et chirurgicaux	
Chambre particulière	100 % des frais réels dans la limite de 100 € / jour avec un maximum de 30 jours / an / bénéficiaire
Lit d'accompagnement (enfants de -16 ans ou en situation de handicap)	
Frais de transport	100 % des frais réels dans la limite de 20 000 € par année civile et par bénéficiaire
Frais d'accouchement	100 % des frais réels dans la limite de 8 000 € / accouchement
Pharmacie	
Médicament à service médical important	100 % des frais réels dans la limite de 300 000 € par année civile et par bénéficiaire
Médicament à service médical modéré	
Médicament à service médical faible	
Vaccin prescrit	
Contraception prescrite	
Sevrage tabagique	
Optique	
Monture + verres	100 % des frais réels dans la limite de 600 € tous les 2 ans
Lentilles	100 % des frais réels dans la limite de 150 € / an / bénéficiaire
Chirurgie réfractive de l'œil	100 % des frais réels dans la limite de 500 € / œil
Dentaire	
Soins dentaires	100 % des frais réels dans la limite de 20 000 € par année civile et par bénéficiaire
Prothèses dentaires	100 % des frais réels dans la limite de 450 € / prothèse

Poste de soins	Remboursements
Implantologie	100 % des frais réels dans la limite de 450 € / implant
Orthodontie	100 % des frais réels dans la limite de 500 € / semestre
Prothèse non dentaire	
Prothèse auditive	100 % des frais réels dans la limite de 800 € / prothèse
Autres prothèses	
Cure thermale	
Frais d'établissement, d'hébergement et de transport	100% des frais réels dans la limite de 500 € par an et / bénéficiaire
Honoraires	

ANNEXE II

PSC, UNE SANTÉ « LOW COST » POUR LES POLICIERS

Afin d'illustrer les différences existantes entre les PSC des policiers et des gendarmes en poste à l'étranger, voici quelques exemples de situations, où l'inégalité de traitement flagrante, pourra en outre générer des dysfonctionnements au sein de certains Services de Sécurité Intérieure (SSI), où les policiers et gendarmes se côtoient au quotidien. Notre syndicat, attentif au sort des policiers expatriés, n'a pas pour but de stigmatiser les gendarmes ni de compromettre la bonne entente qui règne entre nos deux institutions. Ce sont les différences de prise en charge de leur PSC respectives qui risquent de générer une telle mésentente.

Prenons deux exemples concrets :

1 - Au sein d'un SSI mixte, un policier et son collègue gendarme ont tissé des liens d'amitiés et partagent de nombreuses activités. Durant un week-end, le policier et le gendarme se fracturent le genou lors d'une activité sportive. Le coût total des soins est de 50 000 euros.



Coût des soins médicaux	50 000 euros	50 000 euros
Taux / plafond de remboursement	90% et 300 000 euros	100% et 1 000 000 euros
Prise en charge par la PSC	45 000 euros	50 000 euros
Reste à charge	5 000 euros pour le policier	0 euro pour le gendarme

2 - Au sein d'un SSI mixte, un policier et son collègue gendarme sont victimes d'un AVC. Le coût total des soins (opération et convalescence) est de 600 000 euros.

Coût des soins médicaux	600 000 euros	600 000 euros
Taux / plafond de remboursement	90% et 300 000 euros	100% et 1 000 000 euros
Prise en charge par la PSC	270 000 euros	600 000 euros
Reste à charge	330 000 euros pour le policier	0 euro pour le gendarme

Si ces montants peuvent sembler excessifs, ils correspondent à la réalité de nombreux pays étrangers (USA, Asie, Proche-Orient). Le reste à charge fait courir au policier, ainsi qu'à sa famille, un risque financier inacceptable. Si rien n'est fait pour corriger cette inégalité ou, à minima, proposer des options pour une couverture conforme à la réalité des coûts constatés, il est probable que les policiers soient de moins en moins enclins à postuler à une expatriation.

Le réseau international de policiers et de gendarmes permet au ministère de l'Intérieur de faire rayonner son savoir-faire dans le monde entier et assure un retour en sécurité intérieure indispensable. Si rien n'est fait, la coopération internationale risque de devenir l'apanage exclusif de la Gendarmerie Nationale. Au SNPE, nous refusons de croire que cette iniquité soit une volonté inavouée de faire disparaître les policiers du réseau de coopération internationale.